



RCS : BORDEAUX  
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04480  
Numéro SIREN : 538 474 768  
Nom ou dénomination : 23PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2013 sous le numéro de dépôt 17596

1184480

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le 28 OCT. 2013

sous le N° 17596

**FUSION-ABSORPTION**

**DE LA SOCIETE ALTAVITA**

**PAR LA SOCIETE 23PARTNERS**

**CHAPITRE I : Exposé préalable**

I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 4
II - Motifs de la fusion.....	page 5
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 5
IV - Méthode d'évaluation.....	page 5

**CHAPITRE II : Apport fusion**

I - Dispositions préalables.....	page 6
II - Apport de la société ALTAVITA.....	page 6
III - Détermination du rapport d'échange.....	page 7
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	page 7
V - Prime et Boni de fusion.....	page 8
VI - Propriété et jouissance.....	page 8

**CHAPITRE III : Charges et conditions.....** page 8

**CHAPITRE IV : Conditions suspensives .....** page 10

**CHAPITRE V : Déclarations générales .....** page 11

**CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales .....** page 12

**CHAPITRE VII : Dispositions diverses .....** page 15

## **TRAITE DE FUSION**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Olivier AMOUROUS**, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **23PARTNERS**, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est 34, Rue du Moulineau - 33170 GRADIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 474 768 RCS BORDEAUX,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 28 juin 2013,

**Ci-après dénommée "la société absorbante",**

**D'UNE PART,**

**ET:**

- **Monsieur Damien NONAT**, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **ALTAVITA**, Société à responsabilité limitée au capital de 35.000 euros, dont le siège social est 140, Chemin de l'Armée d'Afrique – 13010 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 220 902 RCS MARSEILLE,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 28 juin 2013,

**Ci-après dénommée "la société absorbée",**

**D'AUTRE PART,**

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE I : EXPOSE**

**I - Caractéristiques des sociétés**

1/ La société **23PARTNERS** est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

*« - La prise de participation en fonds propres dans toutes entreprises et sociétés, notamment mais pas exclusivement, dans le domaine de la santé : à cet effet, la souscription ou l'acquisition, sous quelle que forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou ont vocation de représenter ou encore, donnent le droit à attribution ou à souscription de titre représentant une quote-part du capital social de ces entreprises et sociétés ;*

*- la gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres ; notamment en investissement destinés aux filiales ;*

*- toutes prestations de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, travaux d'étude, conseil et assistance, organisation, marketing et animation commerciale, montage de dossier, etc., plus particulièrement mais non exclusivement destinés aux filiales ou participations ;*

*- toutes actions de formation,*

*Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 13 décembre 2011.

Le capital social de la société 23PARTNERS s'élève actuellement à 8.000 euros. Il est réparti en 80 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société **ALTAVITA** est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

*« - le conseil et l'assistance opérationnelles aux entreprises et organismes divers en matière de gestion administrative, juridique et financière, de mise en relation d'affaires, ainsi que toutes opérations de conseil en matière commerciale, industrielle, financière, immobilière ou mobilière,*

*- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises françaises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille ;*

*- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de la rendre plus rémunérateur. »*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 26 Septembre 2008.

Le capital social de la société ALTAVITA s'élève actuellement à 35.000 euros. Il est réparti en 35.000 parts sociales de UN (1) euro de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société 23PARTNERS détient 35.000 parts sociales de la société ALTAVITA, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société ALTAVITA.

4/ Les sociétés ALTAVITA et 23PARTNERS n'ont aucun dirigeant commun.

## **II - Motifs et buts de la fusion**

La présente fusion a pour objet de réunir les deux entités autonomes exerçant des activités similaires et complémentaires au sein d'une même structure, celle de la société 23PARTNERS, afin de rationaliser leur organisation en optimisant les moyens humains et financiers en vue d'une force d'intervention unifiée.

## **III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2012, et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2012 de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

## **IV - Méthodes d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société ALTAVITA, arrêtés au 31 décembre 2012, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

**CHAPITRE II : Apport-fusion**

**I - Dispositions préalables**

La société ALTAVITA apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société 23PARTNERS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2012. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société ALTAVITA sera dévolu à la société 23PARTNERS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

**II - Apport de la société ALTAVITA**

**A) Actif apporté**

<b>ACTIF</b>	<b>Brut</b>	<b>Amortissements Et provisions</b>	<b>Valeur nette au 31/12/12</b>
<b><u>Actif immobilisé</u></b>			
Immobilisations incorporelles	0	0	0
- Fonds commercial			
- Autres			
Immobilisations corporelles	1.105	1.105	0
Immobilisations financières	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1.105</b>	<b>1.105</b>	<b>0</b>
<b><u>Actif Circulant</u></b>			
Créances			
- Clients et comptes rattachés	11.960	11.960	0
- Autres	1.432	0	1.432
Valeurs mobilières de placement	1.053	0	1.053
Disponibilités	25.877	0	25.877
Charges constatées d'avance	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>40.322</b>	<b>0</b>	<b>28.362</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>41.427</b>	<b>13.065</b>	<b>28.362</b>

Soit un montant de .....28.362 euros

**B) Passif pris en charge**

<b>PASSIF</b>	<b>Net au 31/12/12</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>0</b>
<b>Emprunts et dettes</b>	
Emprunts et dettes assimilées	<b>0</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	<b>0</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	<b>1.914</b>
Autres dettes	<b>1.960</b>
Produits constatés d'avance	<b>0</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3.874</b>

**Soit un montant de ..... 3.874 euros**

**C) Actif net apporté**

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ALTAVITA à la société 23PARTNERS s'élève donc à :

- Total de l'actif .....	<b>28.362 euros</b>
- Total du passif .....	<b>3.874 euros</b>
	<b>=====</b>
<b>Soit un actif net apporté de .....</b>	<b>24.488 euros</b>

**III - Détermination du rapport d'échange**

Il est convenu de retenir une parité de 5,2 parts sociales de la société 23PARTNERS pour 10.000 parts sociales de la société ALTAVITA.

**IV - Rémunération de l'apport-fusion**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ALTAVITA à la société 23PARTNERS s'élève donc à 24.488 euros.

En rémunération de cet apport net, 18 parts sociales nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société 23PARTNERS à titre d'augmentation de son capital de 1.800 euros.

Les 18 parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

## **V - Prime de fusion**

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports .....	24.488 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital .....	1.800 euros
	=====
Prime de fusion .....	22.688 euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la gérance de la société 23PARTNERS de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

## **VI - Propriété - Jouissance**

La société 23PARTNERS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société ALTAVITA, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société 23PARTNERS.

Les comptes de la société ALTAVITA afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société ALTAVITA.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

## **CHAPITRE III : Charges et conditions**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### **I - Enoncé des charges et conditions**

A/ La société 23PARTNERS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ALTAVITA, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

AT  
ON

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ALTAVITA à la date du 31 décembre 2012, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société 23PARTNERS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2012, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

## **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société 23PARTNERS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société 23PARTNERS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société 23PARTNERS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ALTAVITA s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société 23PARTNERS sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### **III - Pour ces apports, la société ALTAVITA prend les engagements ci-après :**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société ALTAVITA s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société 23PARTNERS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 23PARTNERS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société 23PARTNERS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **CHAPITRE IV : Conditions suspensives**

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 23PARTNERS et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société ALTAVITA se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 23PARTNERS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société 23PARTNERS de la totalité de l'actif et du passif de la société ALTAVITA.

## **CHAPITRE V : Déclarations générales**

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société 23PARTNERS ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 26 Septembre 2008 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société ALTAVITA s'oblige à remettre et à livrer à la société 23PARTNERS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales**

### **I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **II- Dispositions plus spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **A/ Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

#### **B/ Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2013. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2012 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société 23PARTNERS s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5<sup>o</sup> du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- à se substituer à la société absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.
- à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

Les titres concernés sont les suivants : Néant.

Il est constaté qu'aucune subvention d'investissement ne figure dans les comptes de la société absorbée.

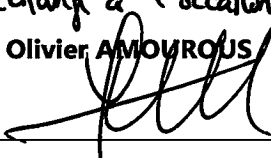
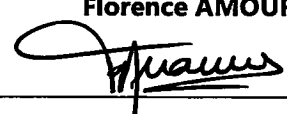
La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

### C/ Engagement de conservation des titres

Par application des I à V de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts, les opérations de fusion sont considérées comme des opérations intercalaires, et sont donc sans incidence sur les réductions d'impôt sur le revenu précédemment obtenues par le souscripteur des titres remis à l'échange dans le cadre de ces opérations.

Dans cette situation, l'obligation de conservation des titres échangés est toutefois transférée sur les titres reçus en échange. La cession de ces derniers dans les cinq ans qui suivent l'année de la souscription par le contribuable des titres remis à l'échange (titres dont la souscription a donné lieu à la réduction d'impôt sur le revenu), entraîne la reprise des réductions d'impôt sur le revenu obtenues.

En conséquence, les associés de la société ALTAVITA, absorbée, s'engagent ici à conserver les titres reçus en échange à l'occasion de la fusion, dans les mêmes conditions, notamment de délai, que les titres remis à l'échange

<p>(*)<sup>1</sup> Bon pour engagement de conservation des titres reçus en échange à l'occasion de la fusion.</p> <p>Olivier AMOUROUS</p> 	<p>Bon pour engagement de conservation des titres reçus en échange à l'occasion de la fusion</p> <p>Florence AMOUROUS</p> 
--	---

### D/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

<sup>1</sup> Mention manuscrite par chacun des associés, suivie de leur signature : « bon pour engagement de conservation des titres reçus en échange à l'occasion de la fusion »

#### E/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2012.

#### F/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

#### G/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

### **CHAPITRE VII : Dispositions diverses**

#### **I - Formalités**

A/ La société 23PARTNERS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

#### **II - Désistement**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société 23PARTNERS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 23PARTNERS.

### **V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de chacune des sociétés figurant en tête du présent acte.

### **VI - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

### **VII - Affirmation de sincérité**

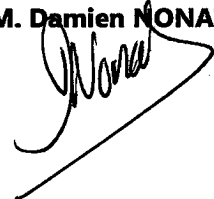
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

**Fait à GRADIGNAN  
Le 28 Juin 2013  
En huit exemplaires**

Pour la société  
**23PARTNERS**  
**M. Olivier AMOUROUX**



Pour la société  
**ALTAVITA**  
**M. Damien NONAT**



Formulaire obligatoire (art. 302 Section 1 bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ALTAVITA Néant  \*

Adresse de l'entreprise 140 Chemin Armée d'Afrique 13010 MARSEILLE

Numéro SIRET \* 

5	0	8	2	2	0	9	0	2	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois \* 12 Durée de l'exercice précédent \* 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				[3 1 1 2 2 0 1 2]		[3 1 1 2 2 0 1 1]		
<b>ACTIF</b>		<b>Brut</b>	<b>Amortissements - Provisions</b>	<b>Net</b>	<b>Net</b>			
		1	2	3	4			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012					
	{ Fonds commercial *							
	{ Autres *	014	016					
	Immobilisations corporelles *	028	030	1 105		366		
	Immobilisations financières * (1)	040	042					
<b>Total I (5)</b>		<b>044</b>	<b>048</b>	<b>1 105</b>		<b>366</b>		
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052					
	Marchandises *	060	062					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066					
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés*	068	070	11 960		11 960	
		{ Autres * (3)	072	074	1 432		1 963	
	Valeurs mobilières de placement	080	082	1 053		1 053		
	Disponibilités	084	086	25 877		29 261		
	Charges constatées d'avance *	092	094					
	<b>Total II</b>		<b>096</b>	<b>098</b>	<b>40 322</b>		<b>44 237</b>	
	<b>Total général (I+II)</b>		<b>110</b>	<b>112</b>	<b>41 426</b>	<b>1 105</b>	<b>40 322</b>	<b>44 604</b>

		<b>PASSIF</b>		Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
				1		2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	120	35 000		35 000		
	Ecarts de réévaluation	124	124					
	Réserve légale	126	126	3 500		3 500		
	Réserves réglementées*	130	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * )	131	132			4 154		
	Report à nouveau	134	134	(1)				
	Résultat de l'exercice	136	136	(2 051)		(4 154)		
	Provisions réglementées	140	140					
	<b>Total I</b>		<b>142</b>	<b>142</b>	<b>36 448</b>		<b>38 499</b>	
	Provisions pour risques et charges		<b>Total II</b>		154	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	166	1 914		4 145		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... )	169	172	1 960		1 960		
	Produits constatés d'avance	174	174					
	<b>Total III</b>		<b>176</b>	<b>176</b>	<b>3 874</b>		<b>6 105</b>	
<b>Total général (I + II + III)</b>		<b>180</b>	<b>180</b>	<b>40 322</b>		<b>44 604</b>		

RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise <b>SARL ALTAVITA</b>		Néant		*		
<b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				13	1	2	2	
				0	1	2	1	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210				
	Production vendue	dont export et livraisons intracommunautaires	biens	215	214			
			services *	217	218			
			Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222				
	Production immobilisée *			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226				
	Autres produits			230	0		0	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	0		0	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
		Variation de stock (marchandises) *			236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238				
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240				
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	1 032		3 160	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	654	244	654	630	
Rémunérations du personnel *				250				
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252				
Dotations aux amortissements *				254	366		368	
Dotations aux provisions				256				
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		0		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)			264	2 052		4 159		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				270	(2 052)	(4 158)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	0	4		
	Produits exceptionnels (IV)			290				
	Charges financières (V)			294				
	Charges exceptionnelles (VI)			300				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306				
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)</b>				310	(2 051)	(4 154)		
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	2 051	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324				
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330					
		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248				
Déductions	Entreprise nouvelles (44, septies)	986						
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies A)	981				342		
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies)	345				350		
	Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987						
Jeune entreprise innovante (44, septies A)	989							
Investissements outre-mer	344							
Zone franche Corse (44, décies)	988							
Pôle de compétitivité (44, undécies)	990							
Crédence due au report en arrière du déficit	346							
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>				352		354	2 051	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356				
	Déficits antérieurs reportables : * .....4.....1.5.4 dont imputés sur le résultat :					360		
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				370		372	2 051	
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :		380		
				n° du centre de gestion agréé :		388		
Montant de la T.V.A. collectée		374		Effectif moyen du personnel* :	376	0		
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	5	Montants des prélèvements personnels de marchandises*	399			
				Effectif affecté à l'activité artisanale	861			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

ANNEXE

**SOMMAIRE**

**- REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 105		
TOTAL	1 105		
TOTAL GENERAL	1 105		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 105	1 105
TOTAL			1 105	1 105
TOTAL GENERAL			1 105	1 105

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	739	366		1 105
TOTAL	739	366		1 105
TOTAL GENERAL	739	366		1 105

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	366				
TOTAL	366				
TOTAL GENERAL	366				

**Etat des provisions**

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	11 960	11 960	
Impôts sur les bénéfices	325	325	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 107	1 107	
<b>TOTAL</b>	<b>13 392</b>	<b>13 392</b>	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 914	1 914		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 960	1 960		
<b>TOTAL</b>	<b>3 874</b>	<b>3 874</b>		

**Composition du capital social**

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	1.0000	35 000			35 000

**Produits à recevoir**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

**Charges à payer**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 914
<b>Total</b>	<b>1 914</b>

**Charges et produits constatés d'avance**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

## Liase 13 IS RS

AGREMENT DGFIP C5113.10012

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A bis du Code général des Impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N°2033-A 2013

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise <u>23PARTNERS</u>				Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise <u>34 RUE DE MOULINEAU 33170 GRADIGNAN</u>							
Numéro SIRET * <u>53847476800016</u>							
Durée de l'exercice en nombre de mois *		<u>13</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>    </u>			
				Exercice N clos le <u>31122012</u>			
				Exercice N-1 clos le <u>    </u>			
<b>ACTIF</b>				Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
				1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	51 117	030	4 704	46 413
	Immobilisations financières * (1)		040	40 030	042		40 030
	Total I (5)		044	91 147	048	4 704	86 443
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	Marchandises *		060		062		
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres * (3)	072	200 028	074		200 028
	Valeurs mobilières de placement		080	140 000	082		140 000
	Disponibilités		084	52 653	086		52 653
	Charges constatées d'avance *		092	484	094		484
	Total II		096	393 165	098		393 165
Total général (I + II)		110	484 312	112	4 704	479 608	
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		8 000		
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <u>131</u> )		132				
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136		99 065		
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142		107 065		
	Provisions pour risques et charges		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		42 345		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		176		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... <u>169</u> )		172	212 742	330 022		
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III		176		372 543		
	Total général (I + II + III)		180		479 608		
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	31 522	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	91 147	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	200 000	Prix de vente hors T.V.A des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AGREMENT DGFIP C5113.10012 (2)

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N°2033-B 2013

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 23PARTNERS		Exercice N clos le					Exercice N-1 clos le	
A - RÉSULTAT COMPTABLE		3 1 1 2 2 0 1 2					Néant <input type="checkbox"/>			
		1					2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209					210			
	Production vendue	{ biens dont export et livraisons intracommunautaires } services *	215				214			
			217				218	303 277		
			Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222					
	Production immobilisée *						224			
	Subventions d'exploitation reçues						226			
	Autres produits						230	3 030		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232	306 308		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234			
	Variation de stock (marchandises) *						236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240			
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)						242	25 129	
								244	2 441	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243		751			244		
	Rémunérations du personnel *							250	133 255	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252		
	Dotations aux amortissements *							254	4 704	
	Dotations aux provisions							256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259					262		
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260								
Total des charges d'exploitation (II)							264	165 529		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	140 779		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280			
	Produits exceptionnels (IV)						290			
	Charges financières (V)						294	260		
	Charges exceptionnelles (VI)						300			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)							306	41 453	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)							310	99 065		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312	99 065	314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318	3 631		
	Provisions non déductibles *						322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033.not)							324	42 630	
Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247						330			
		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248						
Déductions	Entreprises nouvelles (44. octies)	986							342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981								
	Divers * dont ZFA (44. quaterdecies)	345							350	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1					352	145 326	354	
		Déficit col. 2								
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)						356			
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :								360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1					370	145 326	372	
		Déficit col. 2								
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381								388	
		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :		380						
Montant de la T.V.A. collectée	374	59 442					376			
		Effectif moyen du personnel* :								
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	2 293					399			
		Montant des prélèvements personnels de marchandises* :								
		Effectif affecté à l'activité artisanale		861						

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

*Handwritten signature*

## Annexes

### PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2012 a une durée de 13 mois.  
Il s'agit du premier exercice depuis la création de l'entreprise.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 479 608,04 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 99 065,37 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

### 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

### 3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

#### 3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

##### 3.1.1 - Immobilisations brutes = 91 147

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		51 117		51 117
Immobilisations financières		40 030		40 030
<b>TOTAL</b>		<b>91 147</b>		<b>91 147</b>

##### 3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 4 704

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		4 704		4 704
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>		<b>4 704</b>		<b>4 704</b>

##### 3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Materiel de transport	50 500	4 517	45 983	5 ans
Mat.bureau & informatique	617	187	430	3 ans
<b>TOTAL</b>	<b>51 117</b>	<b>4 704</b>	<b>46 413</b>	

#### 3.2 - Etat des créances = 200 542

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	30		30
Actif circulant & charges d'avance	200 512	200 512	
<b>TOTAL</b>	<b>200 542</b>	<b>200 512</b>	<b>30</b>

## 4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

## 4.1 - Capital social = 8 000

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	80	100,00	8 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	80	100,00	8 000

## 4.2 - Etat des dettes = 372 543

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	42 345	10 823	31 522	
Dettes financières diverses	212 742	212 742		
Fournisseurs	176	176		
Dettes fiscales & sociales	117 280	117 280		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	372 543	341 021	31 522	

## 4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 18 947

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	176
Dettes fiscales & sociales	18 771
Autres dettes	
TOTAL	18 947

**8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

**8.1 - Charges constatées d'avance = 484**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance( 48600000 )	484
TOTAL	484

**8.2 - Charges à payer = 18 947**

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	176
Fourn factures non parvenues.( 40810000 )	176
Dettes fiscales et sociales :	18 771
Pers autres charges a payer( 42860000 )	17 594
Etat autres charges a payer( 44860000 )	1 177
TOTAL	18 947